

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le mercredi 29 septembre 2021 à 12 h 15 par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absences motivées:

Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Charles Dufour, Greffier et responsable des affaires juridiques
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021
2. Adoption de l'ordre du jour du 29 septembre 2021
3. DIVERSES RÉOLUTIONS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Délégation de pouvoir pour l'acceptation provisoire du projet domiciliaire « Domaine du Refuge »
- 3.2 Autorisation de procéder à la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1310, représenté par l'Association des pompiers et des premiers répondants de Cantley

FINANCES

- 3.3 Adoption des comptes payés au 28 septembre 2021
- 3.4 Adoption des comptes à payer au 29 septembre 2021

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 3.5 Projet de bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 195, chemin Fleming - Lot 2 618 709 - Dossier 2021-20040
- 3.6 Projet de bâtiment principal agricole assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 4, chemin Foley - Lot 2 618 643 - Dossier 2021-20041
- 3.7 Adoption du Règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Le 29 septembre 2021

- 3.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 660-21 visant à remplacer le Règlement numéro 267-05 relatif au plan d'urbanisme aux fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3.9 Autorisation de procéder à une entente pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la saison hivernale sur le lot 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth

4. Période de questions

5. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

La séance débute à 12 h 18.

Point 2. 2021-MC-371 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 SEPTEMBRE 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.1 2021-MC-372 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DU REFUGE »

CONSIDÉRANT QUE le promoteur faisant affaire sous la compagnie 8212538 CANADA INC., représenté par M. Mathieu Vaillant, désire terminer la construction des infrastructures municipales du projet domiciliaire « Domaine du Refuge » (lots 2 621 601 et 4 866 122);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-101 adoptée le 9 mars 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la compagnie 8212538 CANADA INC. pour le développement du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 23 juin 2021 afin d'autoriser le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rues du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures seront terminés vers la fin septembre 2021 et que le promoteur souhaite débiter la vente des lots à construire en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux exige que l'acceptation provisoire soit entérinée par le conseil pour autoriser la délivrance du permis de lotissement pour les lots à construire;

Le 29 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit cesser de siéger 30 jours avant le scrutin des élections municipales prévu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics effectuera une recommandation pour l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructures, et ce, à la suite d'une inspection de chantier jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la délégation de pouvoir à M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, d'approuver l'acceptation provisoire du projet de lotissement domiciliaire « Domaine du Refuge » (lots 2 621 601 et 4 866 122) et ce, sous condition d'une recommandation favorable du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.2 **2021-MC-373** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'EMPLOYÉ # 1310, REPRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET DES PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2021 le conseil donnait un avis de fin d'emploi à l'employé # 1310;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'est versé dans le présent dossier à l'employé pour la période du 19 février 2021 jusqu'au moment de sa réintégration;

CONSIDÉRANT les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1310, représenté par l'Association des pompiers et des premiers répondants de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et l'employé # 1310, représenté par l'Association des pompiers et des premiers répondants de Cantley;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Stéphane Parent, directeur général, pour disposer des modalités relatives à la signature de l'entente de l'employé # 1317.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.3 **2021-MC-374** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 septembre 2021, le tout tel que soumis

Le 29 septembre 2021

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par Madame la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés 28 septembre 2021 se répartissant comme suit : un montant de 519 669,37 \$ pour le paiement des salaires et déductions à la source, un montant de 2 210 866,81 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 730 536,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.4 2021-MC-375 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 septembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par Madame la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 septembre 2021 pour un montant de 120 118,43 \$;

Adoptée à l'unanimité

Point 3.5 2021-MC-376 PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 195, CHEMIN FLEMING - LOT 2 618 709 - DOSSIER 2021-20040

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 10 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 709 au 195, chemin Fleming, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés par Dacier Desmarais Architecture en date du 16 juillet 2021 et du plan projet d'implantation, minute 15271, signé le 8 juillet 2021 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20040) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 29 septembre 2021

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20040, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 709 au 195, chemin Fleming, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.6

2021-MC-377

PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL AGRICOLE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 4, CHEMIN FOLEY - LOT 2 618 643 - DOSSIER 2021-20041

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 30 juillet 2021 pour la construction d'un bâtiment principal agricole sur le lot 2 618 643 au 4, chemin Foley, propriété située dans la zone 14-A;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés par Les Entreprises Unitech enr. en date du 9 août 2021 et du plan projet d'implantation, minute 1734, signé le 24 juin 2021 par Étienne Robertson, arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20041) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20041, visant la construction d'un bâtiment principal agricole sur le lot 2 618 643 au 4, chemin Foley, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.7

2021-MC-378

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-365 du Règlement numéro 659-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021;

Le 29 septembre 2021

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 septembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-366, le projet de règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 16 septembre 2021, une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2021 et que personne ne s'est présenté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 659-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 659-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-16 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est en vigueur depuis le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le développement adéquat de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite préciser les règles sur les délais de réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-365 du Règlement numéro 659-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 septembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-366, le projet de règlement numéro 659-21 modifiant le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 16 septembre 2021, une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2021;

Le 29 septembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 659-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 intitulé « Fonctions et pouvoirs » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente* » et les mots « *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* » dans le paragraphe f), comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 5. FONCTIONS ET POUVOIRS

f) Il peut révoquer ou suspendre tout permis lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'entente et/ou contreviennent aux règlements municipaux, *lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais indiqués à l'entente*, lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes municipales, provinciales ou fédérales ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse en vertu des lois, des règlements et des normes municipales, provinciales ou fédérales. Dans ce cas, il peut exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du promoteur. *Pour être considérée valide, l'entente doit avoir été signée par le Promoteur dans les trente (30) jours suivant la signature de ladite entente par la Municipalité.* »

ARTICLE 3

L'article 20.1 intitulé « Période de validité d'une requête approuvée » du Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est modifié en ajoutant les mots « *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur* » dans le deuxième alinéa, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débiter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Le 29 septembre 2021

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 20.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ D'UNE REQUÊTE APPROUVÉE

Le promoteur dispose d'une période de douze (12) mois à compter de l'approbation de sa requête de développement par le conseil municipal pour débiter et continuer activement les travaux, à défaut de quoi le fonctionnaire désigné peut décider qu'une nouvelle requête devra être présentée pour approbation. Cette période peut être renouvelée à un maximum de deux (2) reprises sur justification acceptée par la Municipalité et la période totale cumulative ne peut excéder trente-six (36) mois.

Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu. *Si le délai de réalisation est expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'est acceptée par le conseil municipal, le projet visé par la requête de développement sera assujéti aux règlements municipaux en vigueur.* »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.8

2021-MC-379

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660-21 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AUX FINS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit que les municipalités d'une MRC doivent s'assurer de la concordance de leur propre Plan d'urbanisme avec le Schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme, Règlement numéro 267-05 est en vigueur depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du processus de révision du Plan d'urbanisme mené à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 660-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 29 septembre 2021

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 660-21 visant à remplacer le Règlement numéro 267-05 relatif au Plan d'urbanisme aux fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.9 **2021-MC-380** **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE SUR LE LOT 2 620 742 SITUÉ SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bicyclette de Hull souhaite développer un projet récréotouristique d'envergure offrant des activités de plein air sur les lots 2 621 065, 2 621 627, 5 754 061, 2 621 066 et 4 074 037 situés entre le chemin Sainte-Élisabeth et la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en démarrage et dont la première phase consiste à offrir un réseau cyclable pour le vélo à pneus surdimensionnés (fatbike) pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par le projet récréotouristique sont adjacents au lot 2 620 742 ayant été l'objet d'un don écologique à la Municipalité de Cantley et dont l'accès par le chemin Sainte-Élisabeth constitue une porte d'entrée temporaire idéale pour la première saison;

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique préparée par la firme en environnement JFSA démontre que l'aménagement d'un stationnement en hiver et l'activité proposée n'auront aucun impact écologique sur lot 2 620 742 ayant fait l'objet d'un don écologique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la vision d'aménagement du territoire de la Municipalité pour le secteur visé par la demande, soit le développement d'un pôle champêtre;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, d'appuyer l'entreprise dans le démarrage de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à procéder à l'élaboration d'une entente visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement temporaire hivernale sur le 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 29 septembre 2021

Point 5. 2021-MC-381 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 septembre 2021 soit et est levée à 12 h 33.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 29 septembre 2021

Signature : _____